

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. MARTIN - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme BERNARD - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### Régie personnalisée de La Vapeur - Année 2012 - Subvention de la Ville

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la création, à compter du 1er janvier 2006, d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de la salle de spectacles La Vapeur. La convention de gestion à passer entre la Ville et la régie, dont le projet avait été approuvé par délibération du 19 décembre 2005, a été signée le 31 janvier 2006.

En dépit du caractère industriel et commercial de l'activité, les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité dans le cadre de cette convention ne permettent pas de respecter, pour ce service culturel, le principe de l'équilibre financier.

En application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, l'article 11 de la convention précitée prévoit donc le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement dont le montant annuel est déterminé par le Conseil Municipal, sur la base d'un programme prévisionnel de fonctionnement et d'un compte prévisionnel de résultat.

Ce montant a été fixé à 559 082 € pour l'année 2006 et à 610 000 € pour les années 2007 à 2011.

Compte tenu des bilans et programmes fournis par La Vapeur, et afin d'accompagner cet établissement dans son développement, notamment dans la perspective de l'attribution du label SMAc (Scène de Musiques Actuelles), il est proposé de porter cette somme à 660 000 € pour l'année 2012.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, en application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer à la régie personnalisée de La Vapeur une subvention de fonctionnement de 660 000 € pour 2012 ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**